

# Chapitre 0

## Classification des ouvrages hydrauliques

Quatre classes ont été créées pour hiérarchiser les ouvrages selon les mesures à mettre en œuvre pour leur suivi. Celles-ci vont de "A" pour les ouvrages qui intéressent le plus la sécurité publique à "D" pour les ouvrages présentant un risque plus faible.

Pour les barrages, les différents paramètres pris en compte sont :

H : La plus grande hauteur en mètres mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet.

V : Volume de la retenue exprimé en millions de mètres cubes lorsque celle-ci est à sa cote de retenue normale.

Le classement des ouvrages est fait de la manière suivante :

A :  $H > 20$

B :  $H^2 \cdot \sqrt{V} > 200$  ET  $H > 10$

C :  $H^2 \cdot \sqrt{V} > 20$  ET  $H > 5$

D :  $H > 2$

Les digues font l'objet de critères différents prenant en compte les populations protégées :

P : population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant les populations saisonnières.

A :  $H > 1$  ET  $P > 50000$

B :  $H > 1$  ET  $1000 < P < 50000$

C :  $H > 1$  ET  $10 < P < 1000$

D :  $H < 1$  ET  $P > 10$

Dans tous les cas le Wali peut modifier le classement d'un ouvrage s'il estime que celui défini ci-dessus n'est pas suffisant pour assurer la prévention des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

### Obligations des propriétaires

Les obligations des responsables de l'ouvrage sont définies dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des obligations du propriétaire**

	Barrages			
	A $H \geq 20$	B $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$ et $H \geq 10$	C $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ et $H \geq 5$	D $H \geq 2$
<b>Etude de dangers</b>	Oui	Oui	Non	Non
<b>Maitrise d'œuvre unique et réglementée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Avis du CTPBOH</b>	Obligatoire pour les avant-projets, projets les modifications substantielles et les révisions spéciales A la demande du ministre pour l'étude de dangers	A la demande du ministre pour les avant-projets, projets les modifications substantielles, l'étude de dangers et les révisions spéciales	A la demande du ministre pour les avant-projets, projets les modifications substantielles et les révisions spéciales	A la demande du ministre pour les avant-projets, projets les modifications substantielles et les révisions spéciales
<b>Première mise en eau réglementée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Dossier de l'ouvrage</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Registre de l'ouvrage</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Consignes écrites</b>	Oui	Oui	Oui	Oui Pas d'approbation par le préfet
<b>Auscultation de l'ouvrage</b>	Oui sauf dérogation	Oui sauf dérogation	Oui sauf dérogation	Non Sauf demande particulière
<b>Fréquence des rapports de surveillance</b>	1 an Transmis au préfet	5 ans Transmis au préfet	5 ans Transmis au préfet	/
<b>Fréquence des rapports d'auscultation</b>	2 ans Transmis au préfet	5 ans Transmis au préfet	5 ans Transmis au préfet	/
<b>Fréquence des visites techniques approfondies</b>	1 an Compte-rendu transmis au préfet	2 ans Compte-rendu transmis au préfet	5 ans Compte-rendu transmis au préfet	10 ans Pas de transmission au préfet
<b>Revue de sûreté</b>	Tous les 10 ans	Non	Non	Non
<b>Révision spéciale</b>	possible	possible	possible	possible

Les mesures peuvent se résumer ainsi :

- Conception et réalisation soignée de l'ouvrage : réglementation de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi et surveillance du premier remplissage, la phase la plus critique dans la vie d'un ouvrage : réglementation de la première mise en eau,
- Organisation et stockage des documents relatifs au barrage : dossier de l'ouvrage,
- Mémoire de tous les événements marquants de la vie du barrage : registre de l'ouvrage,
- Gestion de la crise et planification du suivi et de l'auscultation de l'ouvrage : consignes écrites,
- Synthèse régulière de tous les faits marquants ayant affecté un ouvrage pour une période donnée : rapport de surveillance,
- Synthèse et analyse des données de suivi de l'ouvrage : rapport d'auscultation,
- Contrôle de l'ouvrage par du personnel compétent et à intervalle régulier : visite technique approfondie.